

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024

Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire-

Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI

Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN - conseillers

Excusés : -M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN

Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Élection des adjoints

Rapporteur : Denis PEILLOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération D20-2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Après un appel de candidature, les listes de candidats, mentionnées par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste, sont les suivantes :

Liste de Carole VICIANA

- Candidat n° 1 : Carole VICIANA
- Candidat n° 2 : Brice DECORTES
- Candidat n° 3 : Refija BABACIC
- Candidat n° 4 : Fathi ALI-GUECHI
- Candidat n° 5 : Maud LACROIX
- Candidat n° 6 : Dominique JESTIN

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (nombre de bulletins) : 21
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :

Liste de Carole VICIANA : 21 voix

La liste de Carole VICIANA a donc obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau suivant :

- Mme Carole VICIANA - 1^{ère} adjointe
- M. Brice DECORTES - 2^{ème} adjoint
- Mme Refija BABACIC - 3^{ème} adjointe
- M. Fathi ALI-GUECHI - 4^{ème} adjoint
- Mme Maud LACROIX - 5^{ème} adjointe
- M. Dominique JESTIN - 6^{ème} adjoint

Les intéressés acceptent d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal les déclare installés.

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



Secrétaire de séance

Delphine MONIN



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Indemnités du maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1, I, 1er alinéa du CGCT, il est nécessaire de délibérer pour fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations D21-2024 et D22-2024 du 08 avril 2024 ;
Vu la délibération D23-2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de strate démographique entre 1000 et 3499.habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit à ce jour un montant maximum de 2 121.03 €;

Considérant que pour une commune de strate démographique entre 1000 et 3499.habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit à ce jour un montant maximum de 813.88 €;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et adjoints ; cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal pour une commune de strate démographique de moins de 100 000.habitants, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à déduire de l'enveloppe du maire et des adjoints soit à ce jour un montant maximum de 246.63 € ;

Considérant que pour les conseillers municipaux (sans délégation), l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire perçoit l'indemnité fixée par la loi, les adjoints au maire ne pourront bénéficier du montant maximum puisque la répartition indemnitaire devra prendre en compte les conseillers délégués et, éventuellement, les conseillers.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers délégués et municipaux comme suit :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 11.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 8.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau des indemnités de fonction est annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré,

- **Fixe les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et conseillers comme proposé ci-dessus**
- **Dit que les taux ainsi fixés pour le calcul des indemnités pourront évoluer au cours du mandat.**
- **Charge Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.**

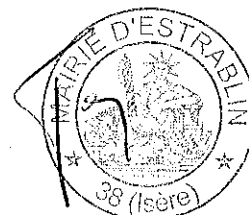
Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



Le Maire,
Denis PEILLOT



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Convention de mutualisation pour la mise à disposition logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- Approuve le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance
Delphine MONIN



Le Maire,
Denis PEILLOT



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Affaires générales : Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison de vêtement de travail, chaussures et équipements de protection individuelle.

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum par lot. Il comporte 6 lots

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de ESTRABLIN d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle**
- **Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Finances : Demande de subventions classe ULIS

Rapporteur : Denis PEILLOT

Dans un courrier, la commune de Pont-Evêque nous précise que 2 enfants domiciliés sur la commune d'Estrablin ont intégré une classe ULIS.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer la convention et autoriser le versement de la somme demandée soit 1 520 € pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé de verser la somme de 1520 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide l'attribution d'une subvention de 1520 € à la commune de Pont-Évêque
- Autorise Monsieur le maire ou sa 1^{ère} adjoint à signer la convention relative à cette situation
- Charge Monsieur le maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire.

Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



Le Maire,
Denis PEILLOT



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Travaux-voirie : Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

L'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) a été transféré à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire". Les zones transférées concernent les communes suivantes : Vienne, Chasse sur Rhône, Chuzelles, Les Côtes d'Arej, Estrablin, Luzinay, Moidieu-Détourbe, Pont-Evêque, Reventin-Vaugris, Septème, Seyssuel et Villette de Vienne.

Ce transfert s'est accompagné du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice normal de la compétence, via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées. Toutefois, dans le cadre des conventions mises en place lors du transfert, ce coût est refacturé par les communes à l'Agglomération, car il avait été décidé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones transférées.

Ces conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2022 et ont été prolongées d'un an par avenant délibéré au conseil communautaire du 31 janvier 2023. Une concertation avec les communes concernées est nécessaire pour ajuster, le cas échéant, ces conventions.

Cette concertation n'ayant pas pu se tenir en 2023, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant. Pour l'année 2024, les autres conditions de la convention demeurent inchangées, le taux d'actualisation appliqué pour 2024 sera le même que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

VU la délibération n°17-222 du Conseil Communautaire de ViennAgglo en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n° 23-13 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la prolongation d'une année des conventions de mise à disposition partielle de service avec les communes pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n°2 joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération**

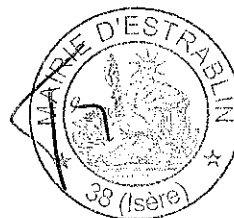
Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024

Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Travaux voirie : Avenant convention n°4 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHÈSE

La compétence voirie a fait l'objet d'un transfert en 2004 pour les communes issues de ViennAgglo. Des conventions de mise à disposition partielle de service ont été mises en place dès ce moment. Des conventions similaires ont été mises en place en 2018, lors de la fusion avec la CCRC et Meyssiez. Ces conventions ont été prorogées à différentes reprises. Elles s'achèveront fin décembre 2023.

Le mécanisme des conventions présente des défauts importants et occasionne des difficultés tant pour l'Agglomération que pour certaines Communes. Cependant, les préoccupations qui ont conduit à leur mise en place demeurent inchangées : proximité et réactivité. Aussi, un travail sur ce dossier est entrepris par l'Agglomération, afin d'envisager une évolution du cadre conventionnel. Ce travail a fait l'objet d'une présentation au Bureau Communautaire du 12 décembre dernier. Pour finaliser la proposition, il est nécessaire d'échanger individuellement avec chacune des Communes afin de permettre :

- De rappeler le contenu des conventions ;
- D'étudier la qualification des équipes amenées à intervenir pour le compte de l'Agglomération ;
- De vérifier l'adéquation du montant des conventions avec les moyens effectivement mis à disposition ;
- De mesurer l'impact des évolutions possibles sur l'organisation et le budget des Communes.

L'ensemble des réunions avec les communes doit être planifié au cours du premier semestre de 2024. Le deuxième semestre 2024 permettra le cas échéant de proposer des évolutions ou adaptations de l'organisation du service.

Dans cet intervalle, il est proposé de prolonger les conventions dans leurs conditions actuelles pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°18-261 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 approuvant la signature de conventions avec les communes issues de la CCRC et la commune de Meyssiez dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

VU les délibérations successives du Conseil Communautaire approuvant les avenants de prolongation à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries, n°20-262 du 15 décembre 2020, n°21-230 du 9 novembre 2021, n°23-39 du 31 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Voirie du 20 décembre 2023,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 et de ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire en 2024, ainsi que les termes de l'avenant n° 4, joint à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.**

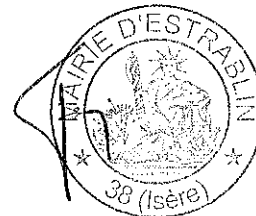
Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



**Le Maire,
Denis PEILLOT**



L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 17 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 10 avril 2024
Sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES, Mme Refija BABACIC
M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Maud LACROIX, - adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN – conseillers
Excusés : M. Dominique JESTIN donne pouvoir à Mme Carole VICIANA-Mme Gaëlle AMOURIQ donne pouvoir à Mme Maud LACROIX- Mme Corine SERVANIN donne pouvoir à M. Gilles LENTILLON- Mme Ingrid CHAPUIS donne pouvoir à Mme Delphine MONIN
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE
Secrétaire de séance : Mme Delphine MONIN

Commerce : Marché forain

Rapporteur : Denis PEILLOT

La commune souhaite redynamiser le marché hebdomadaire du vendredi matin afin de faire venir plus de forains et d'attirer plus de client.

Pour cela, la commune propose d'avoir recours à un prestataire LOMBARD & GUERIN, qui est une entreprise spécialisée dans l'organisation des marchés.

Pour information il a été nécessaire de créer une régie de recette REGIE MARCHE FORAIN OU VENTE DE DEBALAGE EXCEPTIONNEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- **Approuve le projet de convention pour redynamiser le marché hebdomadaire du vendredi matin de la commune**
- **Autorise Monsieur le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.**

Non-participation : 0
Pour : 21
Abstentions : 1
Contre : 0

Secrétaire de séance

Delphine MONIN



**Le Maire,
Denis PEILLOT**

